



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2023-39

Attribution de subvention d'aides à l'habitat – PIG Départemental « habiter mieux » - Avril 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6 en date du 7 novembre 2019 octroyant une aide complémentaire de 5 % du montant des travaux financés par l'Anah dans le cadre du PIG départemental « Habiter Mieux »,

Vu la délibération n°8 en date du 4 février 2021 validant le règlement d'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre du PIH « Habiter Mieux » ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 31 mai 2023,

Monsieur le Président

**DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer les aides suivantes :

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux	Subvention de l'Anah	Abondement d'ALF	Financements complémentaires ALF
COLLANGE Nicole 6 lotissement la Piroi 63600 LA FORIE	Autonomie de la personne	4 730 €	2 365 €	218 €	
MEGE Guy Le Bourg 63580 SAINTE CATHERINE	Autonomie de la personne	6 900 €	3 450 €	345 €	
SABLONIERE Andrée 17 rue des Agneaux 63880 OLLIERGUES	Autonomie de la personne	7 299 €	3 649 €	365 €	
THOMAS David 23 bis rue du 11 Novembre 63200 ARLANC	Rénovation énergétique globale	18 568 €	8 009 €	930 €	
BOSTVIRONNOIS Marcelle 2 route d'Ambert 63840 EGLISOLLES	Autonomie de la personne	3 317 €	1 659 €	166 €	
MAVEL Aline Avenue du Livradois 63940 MARSAC EN LIVRADOIS	Autonomie de la personne	4 234 €	1 482 €	212 €	

**Article 2** : La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.

**Article 3** : La subvention sera imputée à l'opération 119 du budget communautaire et le bureau autorise Monsieur le Président à procéder au mandatement après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.

AR Prefecture

063-200070761-20230531-2023\_AFEAD\_39-AR  
Reçu le 02/06/2023



AMBERT  
LIVRADOIS  
FOREZ

**Article 4.** Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 31 mai 2023

Le Président,  
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.